

DOSSIER D'INFORMATION « LOCAUX + SÛRS »

RÉDUISEZ LES RISQUES PROFESSIONNELS POUR VOS SALARIÉS

C'est le moment pour mieux concevoir ou rénover vos locaux de travail !

Construire une usine ou des équipements plus sûrs, prendre en compte l'ergonomie des postes de travail, maîtriser les ambiances de travail et les flux permettent de gagner en performance et de mettre l'avenir de votre entreprise en perspective. La démarche de conception des lieux de travail (CLST) consiste à analyser le travail réel avec les salariés afin d'adapter les locaux à leurs besoins en alliant prévention des risques professionnels, amélioration des conditions de travail et performance de l'entreprise.

Pour plus d'information, vous pouvez consulter le site <http://www.inrs.fr/> et télécharger les documents suivants :

[ED 6096](#) « Création des lieux de travail - Démarche intégrant la santé et la sécurité - 10 points clé pour un projet réussi » ;

[ED 950](#) « Conception des lieux et situations de travail Santé et Sécurité : démarche, méthodes et connaissances techniques » ;

[ED 773](#) « Conception des lieux et situations de travail - Obligation des maîtres d'ouvrage. Réglementation ».

Et les sites : <http://www.agrobat.fr/> et <http://www.inrs.fr/publications/outils/mavimplant.html>.

Pour vous aider dans cette démarche, demandez la subvention « Locaux + sûrs »

Entreprises et secteurs éligibles

Cette subvention prévention est destinée à toutes les entreprises de **1 à 49 salariés** relevant du régime général de la Sécurité sociale (les organismes de la fonction publique sont exclus).

Équipements financés

« **Locaux + sûrs** » correspond à une subvention d'un montant de **50 % de l'investissement hors taxes réalisé par les entreprises pour acquérir les matériels suivants. Elle est plafonnée à 25 000 € au total sur les thèmes suivants :**

Protections collectives contre les chutes de hauteur et/ou accès sécurisé :

- protections en périphérie de zone en hauteur,
- accès en toiture,
- protection des parties fragiles d'éclairage naturel (éclairage zénithal).

Circulations extérieures et séparation des flux.

Éclairage naturel :

- vue sur l'extérieur (hors locaux administratifs),
- éclairage zénithal et latéral (hors locaux administratifs).

Absorption acoustique des locaux de travail.

Les équipements financés devront être conformes aux quatre cahiers des charges définis par votre caisse régionale d'assurance maladie.

La date limite de validité de cette offre est fixée au **15 octobre 2028**. Elle correspond à la date limite de demande avec l'envoi de l'intégralité des pièces justificatives.

Documents utiles

- Les cahiers des charges des équipements financés (4 annexes) ;
- Les conditions d'attribution de la subvention ;
- L'outil calcul Excel® d'aide de calcul de respect des engagements des cahiers des charges pour être éligible.

Vous êtes intéressé, comment bénéficier de cet accompagnement ?

Réservation en ligne

Pour réserver votre subvention régionale, connectez-vous au Compte AT/MP disponible sur le site www.net-entreprises.fr/declaration/compte-atmp.

Votre caisse confirmera ou non votre réservation dans un délai maximum de deux mois.

Vous recevez votre aide en une seule fois par virement bancaire après réception et vérification des justificatifs.

L'annexe 1 des conditions d'attribution de la subvention détaille l'ensemble des justificatifs à joindre.

Après avoir vérifié l'éligibilité de l'entreprise à tous les critères et la bonne réception des éléments attendus, la caisse dont l'entreprise dépend lui confirme sa réservation (sous un délai maximum de 2 mois) par messagerie. Le paiement, quant à lui, a lieu après réception et vérification des justificatifs attendus. L'entreprise doit envoyer ces éléments avant la date de fin de la subvention sous peine d'annulation de la subvention.

À tout moment, l'entreprise peut opter pour une demande directe d'aide sans réservation, en faisant une demande de subvention prévention et en y joignant toutes les pièces justificatives nécessaires au paiement de la subvention demandée.

Dans ce cas, le versement de la subvention sera possible dans la mesure où des budgets restent disponibles.



Cette aide est proposée dans la limite de la dotation annuelle régionale réservée à cette opération.